

### **Le comte de Hinnisdaël-de Berchem**

(† 1728)

A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, Marie [19b] Anne Florence Thérèse de Berchem épousa François de Hinnisdaël (voir chap. XI de la Généalogie). Celui-ci, après la mort de sa femme, fut créé comte de Hinnisdaël, par lettres patentes de l'empereur germanique Charles VI, datées du 10 février 1723 et ainsi libellées :

*« Charles, par la grâce de Dieu empereur des Romains, toujours auguste, etc. Et pour le bon rapport qui nous a été fait de notre cher et bien aimé Messire François de Hinnisdaël, seigneur de Betho, Oleye, Grand Axhe, Soumagne, Melen, au pays de Liège, de Crainhem, St-Pierre et St-Etienne sur Woluwe en notre pays et duché de Brabant, à présent chanoine de l'Eglise cathédrale de Liège et prévôt de Tongres ; que, comme il paraîtrait du certificat de notre héraut d'armes qu'il nous a fait exhiber, il serait issu légitimement de l'ancienne et noble famille de Hinnisdaël au comté de Loos, pays de Liège, dont les descendants auraient été employés dans différentes charges et emplois de leurs évêques et princes de Liège, et notamment de ceux de la sérénissime maison de Bavière, ayant aussi toujours été très zélés pour notre Auguste maison ; que le dit Messire François de Hinnisdaël aurait eu pour épouse feu Marie Anne-Florence-Thérèse de Berchem, fille unique et héritière de plusieurs terres dans nos Pays-Bas, issue légitimement de la noble famille de Berthout de Malines, l'une des plus anciennes de notre Duché de Brabant, dont les prédécesseurs et alliés auraient toujours été attachés d'un grand zèle au service de leurs princes, tant des maisons ducales de Brabant et de Bourgogne, que ceux de notre auguste maison ; et, comme le dit Messire François de Hinnisdaël, souhaiterait que ses services et ceux de ses prédécesseurs et alliés puissent avoir des imitateurs et que chacun puisse consacrer son zèle et fidélité dans ses enfants et postérité envers nous et notre auguste maison ; pour ce est-il que nous, ce que dessus considéré et ayant particulier égard à l'ancienne et noble extraction, comme aussi aux services et mérites susdits, avons de notre certaine science, pleine puissance et autorité souveraine, fait et créé, comme nous faisons et créons ledit Messire François de Hinnisdaël, comte par ces présentes, ensemble ses descendants et héritiers*

*mâles et femelles de mariage légitime à toujours, lui permettant en même temps de pouvoir appliquer ledit titre de comte de Hinnisdaël en telle province de nos Pays-Bas et sur telles terres, biens, revenus, ou seigneuries que ledit Messire François de Hinnisdaël a déjà acquises, ou que lui ou sa postérité pourront ci-après acquérir et posséder, etc. (Donné en notre ville et résidence impériale de Vienne, le 10 Février 1723). »*

BUTKENS, F. Christophre, *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, t. III, La Haye, 1726, p. 441-442 (j'ai modernisé l'orthographe et la ponctuation).

\* \* \* \* \*